



Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0009

Signé par

Thierry COUDERT, Préfet du département de l'Eure

et

Sophie BROCAS, Préfète du département d'Eure-et-Loir

le 21 octobre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant composition de l'assemblée délibérante
de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 36 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du pays de Verneuil-sur-Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du pays de Damville et de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-7 du 25 janvier 2017 portant modification de la composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-57 du 4 décembre 2017 portant retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant que 31 conseils municipaux se sont prononcés favorablement pour un accord local portant sur une répartition de 71 conseillers communautaires entre les communes membres ;

Considérant que les 31 conseils municipaux (*sur 41*) qui ont délibéré sur une même répartition représentent une population totale de 21364 habitants (*sur 40 465*), soit plus des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;

Considérant que les conditions de majorité sont satisfaites et permettent de constater un accord local ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure sera composé de 71 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Verneuil d'Avre-et-d'Iton	8164	11
Mesnils-sur-Iton	6116	8
Breteuil	4495	6
Rugles	2279	3
Marbois	1413	2
Chambois	1356	2
Sylvains les Moulins	1296	2
Bourth	1295	2
Tillières sur Avre	1080	2
Piseux	768	2
Bois Arnault	711	1
Le Lesme	666	1
Les Baux de Breteuil	658	1
La Vieille Lyre	655	1
Ste Marie d'Attez	575	1
La Neuve Lyre	573	1
Ambenay	571	1
Balines	563	1
Bémécourt	556	1
Chéronvilliers	521	1
Neaufles Auvergny	423	1
Pullay	401	1
Mandres	371	1
Les Bottereaux	354	1
Breux sur Avre	345	1
Bois Normand Près Lyre	339	1
La Haye Saint Sylvestre	277	1
Montigny sur Avre	261	1
Les Barils	260	1
Chaise Dieu du Theil	227	1
Juignettes	213	1
St Antonin de Sommaire	184	1

Bois Anzeray	176	1
Armentières sur Avre	173	1
Chambord	156	1
Courteilles	147	1
St Christophe sur Avre	146	1
Gournay le Guerin	132	1
Chennebrun	110	1
L'Hosmes	69	1
St Victor sur Avre	59	1
Total		71

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un suppléant qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-7 du 25 janvier 2017 portant modification de la composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » et l'annexe de l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-57 du 4 décembre 2017 portant retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès des préfets de l'Eure et d'Eure-et-Loir peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,

Thierry COUDERT

La préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROÇAS